



**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 MAI 2010.**

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ENFANCE/JEUNESSE :

- N°1157 : Contrat avec l'association « H.P.E – Hygiène par l'exemple » -
marché passé en procédure adaptée. Page 16

SANTE GERONTOLOGIE :

- N°1123 : Acquisition de matériel d'imagerie pour le service de radiologie –
appel d'offres ouvert – signature du marché. Page 2

RESTAURANT MUNICIPAUX :

- N°1146 : Avenant N°2 – révision des tarifs des repas des agents du Ministère
de l'Economie, des Finances et de l'Industrie – Délégation départementale de
l'action sociale de la Seine-Saint-Denis – année 2010. Page 12

HYGIENE :

- N°1124 : Marché passé en procédure adaptée – renouvellement du contrat
« POSTREPONSE NATIONALE » signature du marché. Page 3
- N°1126 : Signature du marché avec la société SACPA – capture de pigeons. Page 5
- N°1148 : Contrat de maintenance du matériel sonométrique avec la société
1DB METRAVIB TECHNOLOGIE. Page 13

CULTURE :

Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental :

- N°1127 : signature d'une convention de prêt de salle : l'OCTUOR DE
FRANCE. Page 5

- N°1128 : Signature d'un contrat de cession : association
« BARTHOLOMEE PRODUCTION » Page 6

Scène de Musiques Actuelles « LE CAP » :

- N°1131 : Marché passé en procédure adaptée avec l'association RIPOSTE –
signature du marché. Page 7

- N°1141 : Marché passé en procédure adaptée avec l'association « MUSIKA DANSE » signature du marché. Page 10
- N°1142 : Marché passé en procédure adaptée avec la société SAFOUL PRODUCTION – signature du marché. Page 10
- N°1143 : Marché passé en procédure adaptée avec l'association COULEURS EN JEUX – signature du marché. Page 11

RESSOURCES HUMAINES :

- N°1147 : Marché sur procédure adaptée – nettoyage des uniformes des agents communaux de la Ville pour l'année 2010 – signature du marché avec la société PARINOR PRESS ECO. Page 13

DIRECTION GENERALE DES SERVICES :

- N°1138 : Marché passé en procédure adaptée – location de salles et prestations d'accueil associées pour l'organisation du séminaire de l'encadrement le 6 mai 2010. Page 9

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE :

- N°1140 : Maison de l'Environnement – prêt d'œuvres et objets dans le cadre d'une exposition. Page 9

ESPACE PUBLIC :

- N°1125 : Quartier 3.1 Mairie Paul Bert – marché passé en procédure adaptée – aménagement et réfection de voirie de la rue Colonel Moll – signature d'un marché subséquent sur accord cadre. Page 4

DOMAINE PUBLIC :

- N°1129 : Convention d'occupation du domaine public – exploitation d'un photomaton – signature avec la SAS PHOTOMATON Page 6

RENOVATION URBAINE :

- N°1135 – Marché passé en procédure adaptée – mission d'ordonnancement de pilotage et de coordination relative à la mise en œuvre du PRU des quartiers Nord d'Aulnay-Sous-Bois : SAS CLC Page 7

DIRECTION INGENIERIE ET PROJETS :

- N°1149 : Quartier 3.1 Mairie Paul Bert – mission de sécurité – aménagement de la rue Colonel Moll – contrat avec la société C.S.E.T. Page 14

PROPRIETES COMMUNALES :

- N°1137 : Attribution d'un logement communal en location temporaire situé à Aulnay-Sous-Bois 1 rue des Lilas (groupe scolaire Savigny) – signature d'une convention entre la Ville et [REDACTED] Page 8
- N°1144 : Prolongation de location temporaire de logement – avenant N°1 à la convention signée entre la Ville et [REDACTED] Page 11
- N°1145 : Attribution temporaire d'un logement communal à [REDACTED] logement sis à Aulnay-Sous-Bois – 137 ter route de Mitry – groupe scolaire Ormeteau – signature d'une convention. Page 12
- N°1151 : Concession de logement de fonction pour nécessité absolue de service au gardien du groupe scolaire « Perrières » rue de la Balance à Aulnay-Sous-Bois – signature d'une convention entre la Ville et [REDACTED] Page 14
- N°1152 : Logement sis 41 rue des Friches à Aulnay-Sous-Bois – groupe scolaire Prévoyants – signature d'une convention de location entre la Ville et [REDACTED] Page 15
- N°1153 : Attribution d'un logement communal en location temporaire situé à Aulnay-Sous-Bois 41 rue des Friches (groupe scolaire Prévoyants) signature d'une convention entre la Ville et Mme [REDACTED] Page 16

FINANCES :

- N°1065 : Modification de l'institution de la régie de recettes à la Direction de la Documentation et des Archives municipales. Page 1
- N°1066 : Modification de l'institution de la sous-régie de recettes à l'hôtel de ville pour la Direction de la documentation et des Archives municipales. Page 2

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N°1065

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA REGIE DE RECETTES A LA DIRECTION DE LA DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES MUNICIPALES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'arrêté municipal N° 2214/99 en date du 1^{er} juillet 1999 instituant une régie de recettes pour la perception du prix des copies effectuées avec le photocopieur mis à la disposition du public au service Archives et Documentation à titre payant,

VU les décisions N° 291 en date du 14 décembre 2001, N° 403 en date du 7 février 2002, N° 440 en date du 13 mars 2002, N° 760 en date du 28 mars 2003 et N° 1879 en date du 30 novembre 2005 modifiant l'institution de la régie de recettes susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal N° 2214/99 en date du 1^{er} juillet 1999 doit être modifié comme suit :

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 1^{er} mars 2010.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal de Sevran et aux intéressés.

DECISION N°1066

Objet : FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A L'HOTEL DE VILLE POUR LA DIRECTION DE LA DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES MUNICIPALES

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N° 401 en date du 4 février 2002 instituant une sous-régie de recettes à l'Hôtel de ville pour le service Archives et Documentation,

VU la décision N° 441 en date du 13 mars 2002 modifiant l'institution de la sous-régie de recettes susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N° 401 en date du 4 février 2002 doit être modifiée comme suit :

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- en chèque ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 1^{er} mars 2010.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N°1123

Objet : DIRECTION SANTE GERONTOLOGIE - ACQUISITION DE MATERIEL D'IMAGERIE POUR LE SERVICE DE RADIOLOGIE – APPEL D'OFFRES OUVERT – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 ainsi que les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 19 novembre 2009 relative à la consultation citée en objet,

VU l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 février 2010,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
STEPHANIX 10 rue Jean Moulin ZI du Bayon 42150 LA RICAMARIE	170 735,79	204 200,00

Il est précisé que la durée d'exécution des travaux d'installation de ce matériel au CMES Pasteur est prévue sur 11 jours à compter de l'ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 21 article 2188 (*fonction 511*).

DECISION N°1124

Objet : **HYGIENE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – RENOUELEMENT DU CONTRAT « POSTREPONSE NATIONALE » – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat avec La Poste – 200 avenue de la Division Leclerc - BP 800122 - 93351 Le Bourget Cedex – et de l'avenant n° 1-321052789.

Le présent contrat est valable pour l'année 2010, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Le présent contrat annule et remplace le précédent signé en janvier 2010 (décision n°1001 du 12 janvier 2010) ; ceci suite à la demande expresse de La Poste (pour raison administratives de son fait).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 article 6261 (*fonction 121*).

DECISION 1125

Objet : **ESPACE PUBLIC - QUARTIER 3.1 MAIRIE – PAUL BERT –
MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE –
AMENAGEMENT ET REFECTION DE VOIRIE DE LA RUE
COLONEL MOLL – SIGNATURE D’UN MARCHE
SUBSEQUENT SUR ACCORD CADRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n° 24 du 09 juillet 2009 relative à la signature de l'accord cadre passé pour les travaux d'aménagement de l'espace public dans les différents quartiers de la Ville pour l'année 2009 et renouvelable éventuellement jusqu'en 2012,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 11 février 2010 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature des marchés suivants :

Lot n°1 : « VRD : Travaux & Equipements »

<i>Attributaire</i>	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
EIFFAGE Travaux Publics IDF/Centre Direction Paris Nord Est 48 rue Saint Antoine 93100 MONTREUIL	399 999.65	478 399.58

Lot n°2 : « Eclairage public »

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
BENTIN 71 Boulevard de Strasbourg BP 60 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX	25 404.10	30 332.50

Lot n°3 : « Espaces verts, plantations »

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
MABILLON SA La Rosée – Gressy - BP 38 77412 CLAYE SOUILLY CEDEX	19 144.83	22 897.20

La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur quatre mois à compter de la date fixée par ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 23 article 2312 (*fonctions 814, 822, 823*).

DECISION N°1126

**Objet : HYGIENE - SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE
SACPA - CAPTURE DE PIGEONS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec la société SACPA sis 88 allée des Marguerites - 77410 CLAYE-SOUILLY – sur la base d'un montant forfaitaire de 647,10 euros H.T. l'intervention, et ce quel que soit le nombre de journée d'intervention de la SACPA. Le présent contrat est valable pour une durée d'un an.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 11 article 6228 (*fonction121*)

DECISION N°1127

**Objet : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL -
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A
RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE PRÊT DE SALLE : L'OCTUOR DE
FRANCE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention de prêt de salle - auditorium du Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental - pour l'Octuor de France à des fins d'enregistrement.

PRECISE que cette convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière ; qu'en revanche l'Octuor de France s'engage à fournir un concert gratuit durant la saison musicale 2010/2011 du Conservatoire, à faire mention du lieu de l'enregistrement et à apposer le logo de la Ville sur tout support de diffusion de l'enregistrement.

DECISION N°1128

**Objet :: DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL –
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A
RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE CESSION : ASSOCIATION
« BARTHOLOMEE PRODUCTION**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010,
donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat de cession de spectacle avec l'association
"Bartholomee Production", représentée par Monsieur Jacques Perrier.

PRECISE que ce contrat de cession donne lieu à un concert qui se déroulera
dans l'auditorium du Conservatoire le mardi 30 mars 2010 pour un montant de
2 327,77 € HT, soit 2 455,80 € TTC.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet
effet au budget de la Ville, chapitre 011, article 6228, fonction 311

DECISION N°1129

**Objet : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
EXPLOITATION D'UN PHOTOMATON – SIGNATURE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010,
donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

CONSIDERANT la nécessité d'installer un appareil à photographies
d'identité afin de faciliter les formalités d'obtention des pièces d'identité pour
les Aulnaysiens.

CONSIDERANT que par convention conclue le 19 août 2003 entre la Ville,
son CCAS et la société PHOTOMATON SAS, cette dernière a été autorisée à
occuper, pour une durée de cinq années, le hall du Centre Administratif en vue
d'y installer un tel appareil ; que cette occupation s'étant poursuivie depuis le
19 août 2008, il convient de la formaliser dans une nouvelle convention.

DECIDE

La signature d'une convention d'occupation portant sur le hall du Centre
Administratif avec la société PHOTOMATON SAS, 4, rue de la Croix Faron
93217 La Plaine Saint-Denis en vue de l'installation d'un appareil à
photographies d'identité.

PRECISE que cette convention est souscrite pour une durée de trente six mois
sans pouvoir excéder 3 ans.

DIT que la recette en résultant, en vertu des conditions financières précisées
dans cette convention, sera reversée au CCAS de la Ville d'Aulnay-sous-Bois :
chapitre 75 - Article 758 - Fonction 02.

DECISION N°1131

**Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP »
MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC
L'ASSOCIATION RIPOSTE – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché pour les prestations de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec l'association RIPOSTE dont le siège social se situe 4 rue de Belgrade - apt. 259 - 93000 Bobigny - qui est représentée par Emmanuel HUSSON en sa qualité de Président.

PRECISE que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 5 847,87 € T.T.C. (Cinq mille huit cent quarante sept euros et quatre vingt sept centimes) soit 5 543,00 € H.T. et 304,87 € de TVA au taux de 5,50 % en règlement de la cession temporaire de droit d'exploitation du spectacle programmé le 19 mai 2010 ainsi que pour les représentations données à la bibliothèque Elsa Triolet et au Foyer-Club André Romand du 06 janvier au 30 juin 2010.

DIT QUE Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2010, chapitre 011 – article 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°1135

**Objet : PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - MARCHE
PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - MISSION
D'ORDONNANCEMENT DE PILOTAGE ET DE
COORDINATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU
PRU DES QUARTIERS NORD D'AULNAY-SOUS-BOIS –
SIGNATURE DU MARCHE : SAS CLC**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la délibération n°55 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2009 autorisant le lancement d'une consultation pour une mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination du Programme de Rénovation Urbaine (PRU),

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 17 décembre 2009 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant du marché	
	SAS CLC 35 rue Chanzy 75011 PARIS	Offre de base
Option n° 1		13 775,00
Option n° 2		62 130,00
Total HT		205 782,00
	<i>Soit TTC</i>	<i>246 115,27</i>

La durée d'exécution de ces prestations est prévue sur 24 mois à compter de la notification du marché.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - nature 6228 - fonction 824.

DECISION N°1137

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL EN LOCATION TEMPORAIRE – SITUE A AULNAY SOUS BOIS 1 RUE DES LILAS (GROUPE SCOLAIRE SAVIGNY) SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention de location temporaire de logement communal au bénéfice de [REDACTED] pour un appartement sis à AULNAY SOUS BOIS Groupe scolaire Savigny – 1 rue des Lilas.

DIT que cette location est consentie à effet du 10 mars 2010 pour une durée d'un an moyennant le versement par l'intéressé d'une redevance d'occupation mensuelle de 313.44 € + les charges afférentes au logement.

PRECISE également que l'occupant versera à son entrée dans les lieux un dépôt de garantie de 313.44 €.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – article 70878 fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 fonction 020 – et chapitre 16 – article 165 – fonction 01

DECISION N°1138

Objet : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - LOCATION DE SALLES ET PRESTATIONS D'ACCUEIL ASSOCIEES POUR L'ORGANISATION DU SEMINAIRE DE L'ENCADREMENT LE 06 MAI 2010

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un établissement mettant à disposition 4 espaces équipés de matériel vidéo de projection et pouvant accueillir 150 personnes afin de mener à bien la réalisation du Séminaire de l'encadrement 2010.

DECIDE

La signature d'un contrat avec la Société L'USINE Fabrique d'évènements – 379 avenue du Président Wilson – 93210 LA PLAINE SAINT DENIS, pour la location de salles et prestations d'accueil associées dans le cadre du séminaire de l'encadrement qui se déroulera le 6 mai 2010.

Le montant total du marché s'élève à 13150,00 euros HT (soit 14120, 00 euros TTC).

Il convient de régler un acompte équivalent à 30% du montant TTC de la prestation.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - articles 6135, 6228, 6282 (*fonction 020*).

DECISION N°1140

Objet : DELEGATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE - MAISON DE L'ENVIRONNEMENT - PRET D'ŒUVRES ET OBJETS DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention avec M. Sylvain BERDAH, président de l'association GRAJAR, pour le prêt d'objets dans le cadre de l'exposition « Afrik'Art » qui se déroule du 23 au 27 mars 2010 à la Maison de l'environnement, 13-15 allée circulaire à Aulnay-sous-Bois.

DECISION N°1141

**Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP »
MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC
L'ASSOCIATION «MUSIKA DANSE» – SIGNATURE DU
MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010,
donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché pour les prestations pédagogiques de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec « l'Association Musika Danse » dont le siège social se situe 3 rue Roger Salengro – 93700 Drancy, qui est représentée par Bernard Melloul (président)

PRECISE que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 844,00 € TTC (huit cent quarante quatre euros Toutes Taxes Comprises) – Association non assujettie à TVA - pour les prestations musicales au Club Loisirs Parc Faure du 27 mars au 15 mai 2010

DIT QUE la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2010 : chapitre 011 – article 6228 – fonction 33.

DECISION N°1142

**Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP »
MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA
SOCIETE SAFOUL PRODUCTION – SIGNATURE DU
MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010,
donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché pour les prestations de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec la société SAFOUL PRODUCTIONS dont le siège social se situe 5, rue des bons plans - 93100 Montreuil - qui est représentée par Dominique MORILLE (Président).

PRECISE que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 4 220,00 € TTC soit 4 000,00 € HT et 220,00 € de TVA au taux de 5,50% pour le concert de Victor Démé programmé le 03 avril 2010.

PRECISE que les frais d'hébergement et de restauration seront à la charge de la Ville.

DIT QUE Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2010 : chapitre 011 – article 6228 – fonction 33 et chapitre 011 – article 6257 – fonction 33

DECISION N°1143

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP »
MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC
L'ASSOCIATION COULEURS EN JEUX – SIGNATURE DU
MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché pour les prestations de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec l'association COULEURS EN JEUX - qui est représentée par Philippe IRVOAS (Président).

PRECISE que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 7 700,00 € non assujettis à la TVA pour les représentations du Malagassy Orchestra programmées les 04 et 14 mai 2010.

DIT QUE les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2010 : chapitre 011 – article 6228 – fonction 33 et chapitre 011 – article 6257 – fonction 33

DECISION N°1144

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE
LOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT – AVENANT
N°1 A LA CONVENTION SIGNEE ENTRE LA VILLE ET**
██

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 866 du 23 octobre 2008 attribuant à ██████████
██████████ la location temporaire d'un logement communal sis au groupe scolaire Ormeteau à AULNAY S/BOIS 137 ter route de Mitry, pour une durée de 4 mois à dater du 1^{er} septembre 2009.

CONSIDERANT que l'intéressée n'a toujours pas de possibilité de relogement

DECIDE

LA SIGNATURE d'un avenant n°1 à la convention de location signée prolongeant la location pour une nouvelle durée de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2010 dans les mêmes conditions que la convention initiale.

DECISION N°1145

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – ATTRIBUTION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL A [REDACTED] – LOGEMENT SIS A AULNAY SOUS BOIS 137 TER ROUTE DE MITRY - GROUPE SCOLAIRE ORMETEAU - SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention de location temporaire de logement communal au bénéfice de [REDACTED] pour un appartement de type F3 sis à AULNAY SOUS BOIS, 137 ter route de Mitry (groupe scolaire Ormeteau).

DIT que cette location est consentie à effet du 22 février 2010 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 21 février 2011, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 313,44 € + les différentes charges afférentes au logement.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – nature 70878 fonction 020 et Chapitre 75 – nature 752 fonction 020.

DECISION N°1146

Objet : **RESTAURANT MUNICIPAUX - AVENANT N° 2 - REVISION DES TARIFS DES REPAS DES AGENTS DU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE – DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ACTION SOCIALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS - ANNEE 2010**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n° 23 du 15 mai 2008, autorisant les agents de la Trésorerie Principale à déjeuner aux Restaurants Municipaux, par convention signée avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie des services sociaux de la Seine Saint Denis.

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la délibération n° 47 du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 autorisant la révision des tarifs applicables aux autres administrations, bénéficiant de l'accès aux Restaurants Municipaux et son exécution par décision

La révision du prix du repas selon l'avenant n° 2, ci-annexé, avec effet au 1^{er} mars 2010,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget Annexe de la Ville : Chapitre 70 - Article 7067 - Fonction 020.

DECISION N°1147

Objet : **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE - NETTOYAGE DES UNIFORMES DES AGENTS COMMUNAUX DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2010 - SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE PARINOR PRESS ECO**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature du marché du nettoyage des uniformes des agents communaux de la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour l'année 2010 avec la société PARINOR PRESS ECO - Centre commercial Le Haut Galy - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

Le montant minimum annuel de ce marché est fixé à 11 000 € HT et le montant maximum annuel de ce marché est fixé à 22 000 € HT.

Le présent marché prendra effet à compter de la date de notification du contrat et se terminera le 31 décembre 2010.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - Article 6228 - Fonction 020

DECISION N°1148

Objet : **HYGIENE – CONTRAT DE MAINTENANCE DU MATERIEL SONOMETRIQUE AVEC LA SOCIETE 1DB METRAVIB TECHNOLOGIE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec la Société 1dB METRAVIB technologie – 200 chemin des Ormeaux 69578 LIMONEST Cedex. Le montant annuel est de 1 790,00 € HT.

Le présent contrat prend effet à la date de la signature et est valable pour une durée d'un an.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 6156 (*fonction 12*).

DECISION N°1149

**Objet : DIRECTION INGENIERIE ET PROJETS. QUARTIER 3.1
MAIRIE-PAUL BERT. MISSION DE SECURITE.
AMENAGEMENT DE LA RUE COLONEL MOLL. CONTRAT
AVEC LA SOCIETE C.S.E.T**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat de coordonnateur passé avec la Société C.S.E.T. (B.P. 8 - chemin du Parc – 95480 Pierrelaye) pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé sur le chantier rue Colonel Moll. Le montant de la mission s'élève à 2 900 € H.T., soit 3 468,40 € T.T.C.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 – article 2315 – fonction 822.

DECISION N°1151

**Objet : CONCESSION DE LOGEMENT DE FONCTION POUR
NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE AU GARDIEN DU
GROUPE SCOLAIRE « PERRIERES » RUE DE LA BALANCE
A AULNAY SOUS BOIS – SIGNATURE D'UNE
CONVENTION ENTRE LA VILLE ET [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'article 21 de la loi n° 90.1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification des articles du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 1966, modifiée, fixant la liste des emplois communaux ouvrant droit au bénéfice d'une concession de logement de fonction

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 23 mai 1996 instituant le versement d'un dépôt de garantie pour les logements de fonction et ses modalités de calcul,

DECIDE

L'attribution du logement de fonction de type appartement F4, situé à AULNAY SOUS BOIS rue de la Balance – groupe scolaire Perrières, à [REDACTED], gardien du groupe scolaire, et la signature d'une convention à intervenir avec l'intéressé ;

DIT que le logement est attribué par nécessité absolue de service compte tenu des fonctions de [REDACTED] au sein de la Commune, à titre gratuit, avec fourniture gratuite d'eau de gaz de chauffage et d'électricité, à compter du 1^{er} mars 2010.

PRECISE que conformément à la délibération n° 4 du 23 mai 1996, [REDACTED] versera à la Commune un dépôt de garantie représentant 2/12^{ème} de la valeur locative brute cadastrale du logement.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville : Chapitre 16 – article 165 – fonction 01.

DECISION N°1152

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – LOGEMENT SIS 41 RUE DES FRICHES A AULNAY SOUS BOIS – GROUPE SCOLAIRE PREVOYANTS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA VILLE ET [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La location à [REDACTED] enseignante, du logement communal de type F3 situé 41 rue des Fiches – groupe scolaire Prévoyants à Aulnay sous Bois.

PRECISE que cette location est consentie à compter du 22 février 2010 pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction et moyennant le versement d'un loyer mensuel de 313,44 € révisable tous les ans au 1^{er} septembre et pour la première fois au 1^{er} septembre 2010.

PRECISE également qu'en sus du loyer le locataire s'acquittera des différentes taxes, impôts, charges et consommations afférentes au logement (eau, edf, chauffage, taxe OM, taxe habitation.....) et d'un dépôt de garantie de 313,44 € à son entrée dans les lieux.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 – article 752 – fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 fonction 020 et Chapitre 16 – article 165 – fonction 01.

DECISION N°1153

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE - ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL EN LOCATION TEMPORAIRE - SITUE A AULNAY SOUS BOIS 41 RUE DES FRICHES (GROUPE SCOLAIRE PREVOYANTS) SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention de location temporaire de logement communal au bénéfice de [REDACTED] pour un appartement sis à AULNAY SOUS BOIS au Groupe scolaire PREVOYANTS - 41 rue des Fiches

DIT que cette location est consentie à effet du 2 mars 2010 pour une durée d'un an moyennant le versement par l'intéressée d'une redevance d'occupation mensuelle de 313,44 €, révisable au 1^{er} septembre 2010 + les charges afférentes au logement.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 - article 70878 - fonction 020 et Chapitre 75 - article 752 - fonction 020.

DECISION N°1157

Objet : **DIRECTION ENFANCE - JEUNESSE - CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « H.P.E. - HYGIENE PAR L'EXEMPLE » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat avec l'association « HPE - Hygiène par l'Exemple » spécialisée dans les séjours pour jeunes, dont le siège social se trouve

80, boulevard de Montparnasse -- 75014 PARIS, représentée par M. Michel JOUAN, Président.

PRECISE que l'objet de ce contrat a trait, à l'organisation d'un séjour à Saint Jean d'Aulps (Haute Savoie) sur la période du 25 avril au 1^{er} mai 2010 à destination de 20 jeunes âgés de 10 à 14 ans accompagnés de 2 animateurs de la Direction Enfance-Jeunesse et d'un directeur du prestataire.

La mise en place de ce séjour fait suite à un lot infructueux de l'appel d'offres pour les séjours de Printemps, pour lequel il a été impossible de relancer une consultation compte-tenu des délais.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 9 960 euros nets de taxes (neuf mille neuf cent soixante euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

Dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422.
